



## **Avenant portant renouvellement de la convention du xx/xx/20xx relative à la mise en place d'un plan mercredi / projet éducatif territorial sur la collectivité de La Possession**

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

**Vu** l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

**Vu** la délibération xxxxxxxx du Conseil Municipal de la ville de La Possession en date du xxxxxxxx 2024 ;

**Vu** les propositions du comité de pilotage du plan mercredi / projet éducatif territorial de xxxxxxxx réuni le xxxxxxxxxxxx ;

- > Le Maire de la commune de La Possession (La Réunion) ;
- > Le Préfet La Réunion ;
- > Le Recteur de région académique La Réunion ;
- > Le Directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Conviennent ce qui suit :

### Article 1 :

La convention du xx/xx/20xx relative à la mise en place d'un plan mercredi/projet éducatif territorial sur la collectivité de La Possession est renouvelé pour une durée de 1 an, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le plan mercredi/projet éducatif territorial de la Ville de La Possession est ainsi reconduit pour l'année civil 2026.

Article 2 :

Le renouvellement de cette convention entraîne de façon concomitante et pour la même période, le renouvellement de la convention en date du xx/xx/20xxet relative aux modalités de mise en œuvre de la charte qualité plan mercredi dans les accueils de loisirs périscolaires organisés à xxxxxxxx le mercredi.

Article 3 :

A l'issue de la nouvelle période de validité des conventions renouvelées, un bilan final du plan mercredi/projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires des conventions.

Article 4 :

Les conventions ainsi renouvelées peuvent être dénoncées soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

Le Maire de la commune  
de La Possession

Le Préfet de La Réunion

Le Recteur de région académique  
La Réunion

Le Directeur de la CAF Réunion



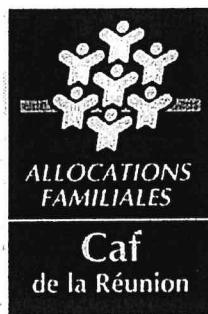
---

**Annexes :**

- *Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi en date du xx/xx/20xx*
- *Convention Charte qualité plan mercredi en date du xx/xx/20xx*
- *Projet éducatif de territoire-plan mercredi de xxxxxxxx*
- *Délibération du Conseil Municipal de xxxxxxxx du xxxxxx autorisant la reconduction du projet éducatif de territoire – plan mercredi pour la période 2024-2027*



**LA POSSESSION RE**  
*Ensemble toujours mieux !*



**Convention relative à la mise en place d'  
Un Projet Educatif De Territoire  
Et  
D'un Plan mercredi**

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;**

**Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;**

- Le Maire de La Possession, Présidente de la Caisse des Ecoles de La Possession
- Le Préfet
- La Rectrice
- Le Directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de La REUNION

Conviennent ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de La Possession dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

**Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif de territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Caisse des écoles
- Education nationale
- CAF
- DRAJES

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif de territoire/plan mercredi**

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

#### **Le PEDT part des objectifs nationaux... :**

- Offrir à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;
- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.
- favoriser le développement des Compétences Psycho-sociales et éducatives chez l'enfant et le jeune
- la découverte de l'environnement proche et l'ouverture au monde
- l'autonomie, l'initiative par l'expérimentation, le vivre ensemble
- l'épanouissement et le bien-être

### **Article 4 : Contenu du projet éducatif de territoire/plan mercredi**

Le Maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif de territoire/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

### **Article 5 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif de territoire et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser des accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La collectivité s'engage sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4,

Les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

#### **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif de territoire/plan mercredi ;
- Soutenir financièrement la collectivité à travers des dispositifs d'accompagnement éducative
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- Mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### **Article 7 : Engagements de la CAF :**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif de territoire/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

#### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif de territoire/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par La Ville de La POSSESSION :

Il s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

Elue à L'EDUCATION Mme Michèle MILHAU	DRAJES M. Julien CLAVANDIER
DGA Rayonnement Educatif et Dispositifs Contractuels Mme Florence HOAREAU	RECTORAT Mme Isabelle ROUDON Catherine NATIVEL
DIRECTRICE DE LA CAISSE DES ECOLES Léna ROTHE	CAF Mme Sybille BOYER
COORDONNATRICE CTG Mme Cynthia OCULI	M. David DUBANT
COORDONNATEUR PEG/PEDT Patrice SAUTRON	M. Hamid AZOUZ

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

#### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par Patrice SAUTRON.

#### **Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif de territoire et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du Cléa (contrat local d'éducation artistique, contrat de ville, PRE, CLSPD...).

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire du Cléa (contrat local d'éducation artistique, contrat de ville, PRE, CLSPD ...).

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

### **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : Une fois par an avec l'ensemble des partenaires

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 à compter du 1er août 2023.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif de territoire/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

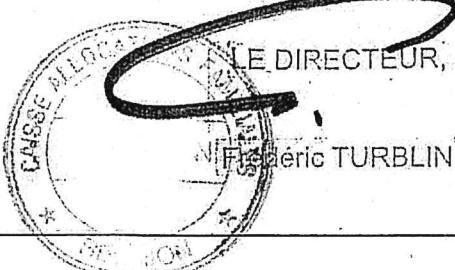
La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A La Possession, le .....

Le Maire de La Possession, Présidente de la Caisse des Ecoles de La Possession

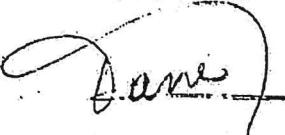


Le Directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de La REUNION



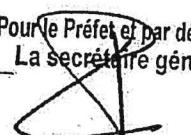
La Rectrice

La Rectrice

  
Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Régine PAM

*Annexe à la convention*

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES  
DUMERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

CELIMENE

Jean JAURES

Jules JORON

PAUL LANGEVIN

Roland JAMIN

HENRI LAPIERRE

Jacques DUCLOS ST Thibaut

Auguste LACAUSSADE RDG

Raymond MONDON C. Nagloire

Joliot CURIE RAM

Eloi JULENON

Victor HUGO

Arthur ALMERY

Alain LORRAINE ?  
(Bapt Port)

**2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

ANDRE MALRAUX

Jean JAURES

Jules JORON

Laurent Vergés RAB

PAUL LANGEVIN

Roland JAMIN

HENRI LAPIERRE

Evariste de PARNY Routo

Jacques DUCLOS ST Thibaut

Auguste LACAUSSADE RDG

Joliot CURIE RAM

Alain LORRAINE

Eloi JULENON

Victor HUGO

**3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Joliot CURIE

Jules JORON

Victor HUGO

Paul LANGEVIN

Roland JAMIN

Alain LORRAINE

Eloi JULENON

Jean JAURES

**4. Nombre de places ouvertes signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Âge	Filles	Garçons	TOTAL
<b>De 3 ans à 6 ans</b>	<b>758</b>	<b>854</b>	<b>1612</b>
<b>Plus de 6 ans</b>	<b>1371</b>	<b>1453</b>	<b>2824</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4436</b>

**5. Activités :**

Activités artistiques  
Activités scientifiques  
Activités civiques  
Activités numériques  
Activités de découverte de l'environnement  
Activités écocitoyennes  
Activités physiques et sportives

**6. Partenaires :**

Association senior  
Associations culturelles  
Associations environnementales  
Associations sportives  
Équipe enseignante  
Équipements publics : Espace culturel Hèva, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

**7. Intervenants (en plus des animateurs) :**

Intervenants associatifs rémunérés  
Intervenants associatifs bénévoles  
Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)  
Parents  
Enseignants  
Personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, médiateur lecture public, cadre de vie, etc)

## Effectifs Mercredi Jeunesse, Ecoles, Péri-scolaires 2023-2024

Mercredi jeunesse: NB d'inscrits	ACCUEILS	Niveau	Effectif école				EFFECTIFS ENFANTS MATIN	EFFECTIFS ENFANTS PAUSE MERIDIENNE	EFFECTIFS ENFANT SOIR	Pedibus (bussen)
Oui 110	CELI'ME	Maternelle	Ps 59	Cé1 70	M6 54	G6 66	35	162	45	NON
Oui 120	ANDRE MALRAUX	Élémentaire	Q1 59	Cé1 2	Q1 0	Q1 7 57	62	289	70	NON
Oui 40	Jean JAURES	Élémentaire	Q1 31	Cé1 39	Q1 38	Q1 6	20	160	34	NON
Oui 30		Maternelle	Passerelle: 9	Ps 61	M6 44	G6 46	16	127	24	NON
NON	Jules JORON	Élémentaire	Q1 44	Cé1 48	Q1 53	Q1 49	20	247	40	OUI
NON		Maternelle	Ps 56	M6 53	G6 53		9	144	24	OUI

Mercredi jeunesse: NB d'inscrits	ACCUEILS	Niveau	Effectif écoles						EFFECTIFS ENFANTS PAUSE MERIDIENNE	EFFECTIFS ENFANT-SOIR	Effectifs enfants matin/soir
			Q1 7	Cé1 12	Cé2 10	Cm1 22	Cm2 23	0			
OUI 36	PAUL LANGEVIN	Elémentaire	Q1 7	Cé1 12	Cé2 10	Cm1 22	Cm2 23	0	72	0	NON
OUI 24		Maternelle	Ps 9	Ms 2	Gs 3			0	20	0	NON
NON	ROLAND JAMIN	Elémentaire	Q1 19	Cé1 14	Cé2 17			2	47	4	NON
NON		Maternelle	Ps 19	Ms 20	Gs 7			3	43	5	NON
OUI 114	HENRI LAPIERRE	Maternelle	Tps 10	Ps 62	Ms 57	Gs 62		25	287	40	ENCOURS
OUI 101		Elémentaire	Q1 66	Cé1 81	Cé2 71	Cm1 60	Cm2 61	25	171	69	ENCOURS



Mercredi jeunesse: NB d'inscrits	ACCUEILS	Niveau	Effectif école						EFFECTIFS ENFANTS MATIN	EFFECTIFS ENFANTS PAUSE	EFFECTIFS ENFANT SOIR	Pouille caisson
			Q	CB	CE2	CM	CP	EFFETIFS ENFANTS MERIDIENNE				
Oui/20	Evasion DE PARIS	Elémentaire	Q 48	CB 57	CE2 87	CM 62	CP 64		40	255	67	NON
NON	Paul ELLIARD	Elémentaire	Q 32	CB 36	CE2 22	CM 37	CP 38		26	157	59	NON
NON	Joliot CURIE	Elémentaire	Q 17	CB 35	CE2 34	CM 26	CP 31		11	99	33	NON
NON	Joliot CURIE	Maternelle	PS 32		MS 34		GS 38		9	143	33	NON
NON	Alain LORRAINE	Elémentaire	Q 27	CB 28	CE2 19	CM 31	CP 31		19	124	38	NON
		Maternelle	PS 10		MS 16		GS 33		10	52	17	

Mercredi jeunesse: NB d'inscrits	ACCUEILS	Niveau	Effectif école						EFFECTIFS ENFANTS MATIN	EFFECTIFS ENFANTS PAUSE	EFFECTIFS ENFANT SOIR	Pouille caisson
			Q	CB	CE2	CM	CP	EFFETIFS ENFANTS MERIDIENNE				
Egl JULIEN	Elémentaire	Q 25	CB 46	CE2 35	CM 37	CP 50		18	177	17	NON	
NON	Julien	Maternelle	PS 26		MS 33		GS 28		14	80	23	NON
NON	Victor HUGO	Elémentaire	Q 32	CB 36	CE2 22	CM 37	CP 38		13	157	26	NON
NON	Arthur ALMERY	Maternelle	PS 20		MS 23		GS 27		8	67	21	
		Maternelle	PS 37		MS 42		GS 26		19	96	28	OU

<b>Ensembles des effectifs: Ecoles</b>	<b>Maternelle</b>	<b>1639</b>	<b>Effectifs 2023/2024:</b>
	<b>Élémentaire</b>	<b>2868</b>	<b>4507</b> Dont: <b>0 UJS</b> <b>Dont effectifs Mafate : 29</b>
Inscrits en PS: 523 (chiffre PMI) avec réajustements			<b>95 % des inscriptions prévues</b>
Arrivées de population: Primaire (22 maternelles et 87 élémentaires)	109 élèves en	543 sur 574 (chiffre PMI) avec réajustements Élèves en primaire (42 maternelles et 57 élémentaires)	
<b>Ensemble effectifs CDE</b>			
<b>Ensemble des effectifs périscolaires</b>	Péri matin: <b>527</b>	Pause méridienne: <b>4033</b>	Péri soir: <b>931</b> <b>Effectifs mercredi jeunesse:</b> <b>590</b>
<b>Encadrement</b>	Total périscolaire: <b>97</b>		Pause Méridienne: <b>104</b> Mercredi jeunesse: <b>64</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE LA POSSESSION  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
AFFAIRE N°12/JUIN/2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 9 JUIN 2023**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 02 juin 2023
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 14 juin 2023

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH - Sylvie DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Marceau JULENON - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Frédérique GRONDIN - Édmée DUFOUR - Éliette DABIEL TABLEAU - Gilles HUBERT - Marie Line TARTROU - Fabiola LAGOURDE - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Houssamoudine AHMED (affaires n°01 à n°06) - Florence HOAREAU - Laurent MARCELINA - Philippe ROBERT (affaires n°01 à n°10)

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Josian ACADINE procuration à FROMENTIN Maxime - Marie Josée POLEYA procuration à Claude CELESTE - Odile ABRAL procuration à LAGOURDE Fabiola - Denise FLACONEL procuration à DALELE JOCELYNE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Houssamoudine AHMED procuration à Edmée DUFOUR (affaires n°07 à n°12) - Marie Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA

**ÉLUS ABSENTS :**

Yannick POULOT - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT (affaires n°11 à n°12)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## AFFAIRE N°12 : ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TRIPARTITE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Inscrite dans les ambitions de la Convention Territoriale Globale (C.T.G), contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2022-2026, Le Maire souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives partenaires.

Un premier P.E.D.T 2013-2016 a fixé les grandes orientations en matière éducative et les conditions et a donné lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenants sur les différents temps de l'enfant.

Conformément au cadre réglementaire fixé pour l'élaboration d'un P.E.D.T :

- la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- le décret du 27 juin 2017, permettant à chaque commune de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi.

La Ville de La Possession élabore son deuxième P.E.D.T. pour la période de 2023-2025 dans un contexte d'organisation scolaire sur 4 jours.

Ce P.E.D.T, assorti d'un Plan Mercredi sera signé lors du Comité de Pilotage prévu courant Juin 2023.

Le Projet Educatif de Territoire ayant pour vocation la formalisation du parcours éducatif et de loisirs des mineurs de 3 à 17 ans, le Plan Mercredi vient s'ajouter afin d'avoir la possibilité de développer une offre de places nouvelles dans le cadre des accueils collectifs de mineurs Mercredis jeunesse.

Le P.E.D.T incluant le Plan Mercredi a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, de l'Education Nationale, de la Caisse d'Allocations familiales via son Groupe d'Appui Départemental (G.A.D), pour répondre à quatre objectifs :

- proposer des projets éducatifs de qualité, durables, citoyens et solidaires ;
- structurer l'offre de service proposée aux familles sur les temps péri et extrascolaires ;
- assurer la sécurité de tous les enfants au sein des accueils collectifs de mineurs ;
- améliorer le lien entre la collectivité, ses opérateurs le cas échéant et les familles sur les questions d'information et de communication.

Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancre du projet dans le territoire et la qualité des activités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29 ;
- L'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13 ;
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encaissement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
- La décision du Conseil Municipal de 2018 concernant l'adoption du scenario d'organisation des rythmes éducatifs à la rentrée 2019 ;
- La convention relative à la mise en place du PEDT- Plan Mercredi 2023-2025, *ci annexée*.

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville de La Possession s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes possessionnais,
- Qu'elle a signé son premier P.E.D.T. pour la période 2013-2016, renouvelé pour la période 2023-2025 ;
- Qu'elle va procéder à la réalisation du Plan Mercredi, permettant le développement de nouvelles places d'accueil dans le cadre des accueils collectifs de mineurs Mercredis jeunesse organisé par la Caisse des Ecoles et selon le cadrage du gestionnaire ;
- Que le 1<sup>er</sup> semestre 2023 a été consacrée à la mise en place des ajustements demandés par les services de l'Etat ayant pour objectif d'aboutir à la signature de la convention ci-annexée.

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 juin 2023 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- Approuve la convention tripartite relative à la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire jointe en *annexe* ;
- Autorise l'encaissement des prestations prévues à la CTG entre la CAF de la Réunion et la Commune de La Possession ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi ;
- Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

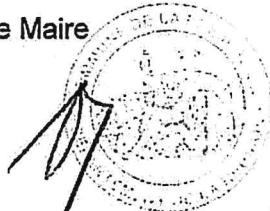
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Michèle MILHAU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.